

# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

## APPEL A CANDIDATURES - DERNIERE CAMPAGNE

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) propose aux agriculteurs volontaires la mise en place de MAEC et d'actions complémentaires. Ces mesures, issues de la PAC 2014-2020, rémunèrent certaines pratiques agricoles répondant à des enjeux.



### Les enjeux retenus sur le territoire

- ◆ Amélioration de la qualité de l'eau,
- ◆ Lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- ◆ Préservation et restauration des prairies humides.

### Qui est concerné ?

Les agriculteurs n'ayant pas fait valoir leurs droits à la retraite et les sociétés agricoles établissant une déclaration PAC.

### Pour réaliser quelles actions ?

- ◆ Mise en place d'un contrat MAEC,
- ◆ Accompagnement pour la mise en place d'autres actions renforçant les MAEC (formation, acquisition de matériel...).



### Les étapes

- ◆ Définition du projet avec le SRTC,
- ◆ Le cas échéant pour certaines MAEC, réalisation d'un diagnostic d'exploitation agricole intégralement financé par le SRTC et ses partenaires,
- ◆ Montage administratif des MAEC assuré par le SRTC et intégration à la déclaration PAC à échéance du 17 mai 2016,
- ◆ Appui pour la mise en place d'actions renforçant les MAEC .



### Des engagements contractuels réciproques

#### Pour l'agriculteur :

- Respect du cahier des charges des MAEC choisies pendant 5 ans,
- Respect de la conditionnalité des aides PAC.

#### Pour l'Union Européenne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Financement intégral des contrats MAEC sur la base d'une rémunération annuelle.

# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

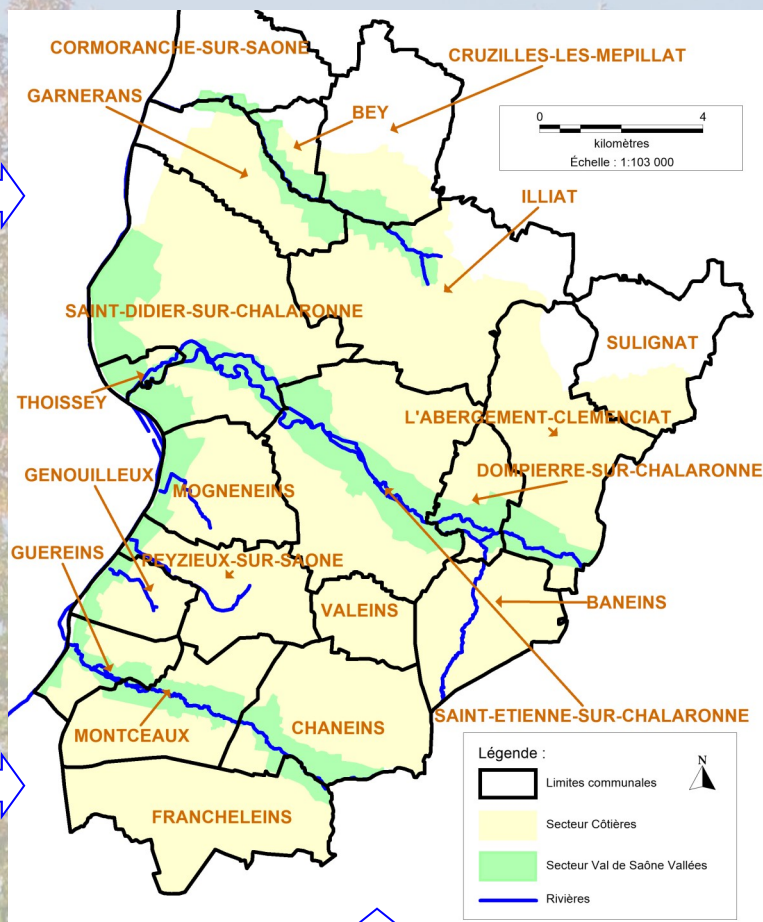
## PRESENTATION DES MAEC ET CONTACTS

### MAEC communes aux secteurs Côtiers et Val de Saône Vallées :

- ◆ Entretien des haies,
- ◆ Réduction progressive des doses d'herbicides et accompagnement annuel,
- ◆ Mise en place de la lutte biologique (trichogramme sur maïs) et accompagnement annuel,
- ◆ Création de bandes ou parcelles enherbées,
- ◆ Restauration de mares ou frayères à brochets.

### MAEC proposées uniquement sur le secteur Val de Saône Vallées :

- ◆ Gestion des prairies humides,
- ◆ Retard de fauche et absence de fertilisation azotée,
- ◆ Absence de fertilisation azotée sur prairies.



### MAEC polyculture-élevage maintien ou évolution

- ◆ Exploitation éligible : disposer d'au moins 1 ha de prairies permanentes dans le secteur Val de Saône Vallées,
- ◆ Mesure engageant l'exploitation dans son ensemble:
  - ◇ Raisonement des produits phytosanitaires,
  - ◇ Développement de l'autonomie alimentaire.



Les montants affectés aux contrats MAEC et aux actions complémentaires étant limités, le SRTC traitera les projets par ordre d'arrivée.

**Merci de nous faire part de vos projets au plus tôt**

**VOTRE INTERLOCUTEUR**  
**Yannick Boissieux**  
 Tél : 04 74 55 20 47 - 06 48 20 52 23  
 Courriel : [chalaronne@orange.fr](mailto:chalaronne@orange.fr)

**Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne**  
 7 Avenue Dubanchet  
 01400 Châtillon sur Chalaronne  
[www.syndicat-territoires-chalaronne.com](http://www.syndicat-territoires-chalaronne.com)



**AUVERGNE - Rhône-Alpes**